

MG DISTRIBUTION OU VENTE INTERNATIONALE FINANCES PAR UN APPORT SOFICA OU EQUITY/GAP FINANCING

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'article du règlement du soutien à la coproduction d'Eurimages¹ permettant la récupération prioritaire des MG distribution ou vente internationale financés par un apport Sofica ou Equity/Gap financing. Cet article est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et n'est pas applicable aux films soutenus par Eurimages avant cette date.

Article 7.1.1

Le soutien octroyé est remboursable au premier euro à partir des recettes nettes de chaque producteur, à concurrence du pourcentage d'Eurimages dans le financement du film, après déduction – avec l'approbation formelle du Secrétariat dans la « liste des déductions » – du montant des garanties de distribution et/ ou des préventes sur la base desquelles les accords ont été conclus avant la réalisation de la copie zéro du film et qui ont servi à son financement. Toute autre franchise ou arrangement financier doit être approuvé par le Directeur exécutif/la Directrice exécutive d'Eurimages.

Sous réserve d'un accord écrit et préalable du Directeur exécutif / de la Directrice exécutive d'Eurimages, la part des garanties de distribution ou de ventes internationales portée par des Sofica, des institutions financières ou des investisseurs à risque de types « gap financing » ou « equity » (ci-après les « financements complémentaires ») peut être récupérée avant Eurimages dans le cadre de ces garanties de distribution ou de ventes internationales aux conditions suivantes:

- ce financement complémentaire doit prendre la forme d'une garantie de distribution ou de ventes internationales clairement et objectivement vérifiable dans les éléments contractuels fournis à Eurimages (à titre d'exemple, la seule répartition des recettes n'étant pas un élément suffisant). En l'absence de contrat de distribution ou de ventes internationales en bonne et due forme, le financement complémentaire ne sera pas accepté en franchise par Eurimages ;
- ces financements complémentaires doivent provenir de sociétés ou organismes tiers indépendants, sans liens capitalistiques ou juridiques avec les producteurs concernés par le projet ;
- les contrats correspondant à ces financements complémentaires ont été conclus avant la réalisation de la copie zéro ;
- après récupération par le distributeur de la garantie de distribution ou de ventes internationales incluant ces financements complémentaires, Eurimages se verra attribuer un couloir complémentaire en plus de la quote-part habituelle de recettes réservée à Eurimages telle que définie ci-dessus. Ce couloir complémentaire correspondra à l'intégralité des recettes restantes jusqu'au remboursement à Eurimages d'un montant égal à l'application du pourcentage d'Eurimages défini ci-dessus sur ces financements complémentaires. Le couloir total attribué à Eurimages correspondra donc à 100% des recettes après récupération des garanties de distribution ou de ventes internationales. Il pourra être exceptionnellement et au cas par cas réduit jusqu'à un minimum de 50% des

¹ <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/regulations-coproduction>

recettes afin de permettre la récupération d'éventuels ayants droit à recettes autres que les coproducteurs ;

- seul est opposable à Eurimages le nominal de ces financements complémentaires à l'exclusion d'éventuels premiums ou intérêts.

Note explicative :

L'application de cet article nécessite un accord formel préalable d'Eurimages et est soumise au respect de certaines conditions :

- les contrats avec les Soficas ou des investisseurs Equity/Gap financing doivent mentionner que leur apport est bien un financement/portage d'un MG Distribution ou vente internationale ;
- Le contrat avec le distributeur ou le vendeur international doit mentionner l'apport d'un MG et que celui-ci est financé par des Soficas ou des investisseurs Equity/Gap financing ;
- Après la récupération de ce MG, la remontée de recettes doit prévoir un couloir de 100% des recettes pour Eurimages qui se décompose de la façon suivante : un pourcentage correspondant au couloir « normal » attribué à Eurimages (figurant sur la première page de la convention de soutien) et un couloir de « rattrapage » au minimum de 100% moins ce couloir « normal » correspondant à la récupération de la quote-part d'Eurimages sur le financement Soficas ou des investisseurs Equity/Gap financing en portage du MG. Ce couloir de rattrapage resterait jusqu'à la récupération par Eurimages de cette quote-part différée.

A titre d'exemple :

MG Distribution France = 100.000 €

Portage Soficas ou des investisseurs Equity/Gap financing = 50.000 €

Quote-part de recettes attribuée à Eurimages dans la convention de soutien = 10%

Récupération de recettes sur la France :

1. Commission et dépenses de distribution = 100% pour le distributeur, puis sur les recettes restantes,
2. Récupération du MG de 100.000 € puis sur les recettes restantes,
3. Pour Eurimages :
 - ✓ 10% des recettes au titre de la quote-part de recettes « normale »,
 - ✓ 90% des recettes au titre du couloir de « rattrapage » (quote-part différée) jusqu'à récupération par Eurimages d'un montant de 10% x 50.000 € = 5.000 €.

La mise en œuvre de cet article doit être envisagée le plus en amont possible avec le chargé de projet Eurimages concerné².

² <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/team>